



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GENERALE

CBD/CP/MOP/DEC/9/1
30 novembre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Neuvième réunion

Sharm El-Sheikh, Egypte, 17-29 novembre 2018

Point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

9/1. Respect des obligations

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Se félicitant des activités entreprises par le Comité chargé du respect des obligations au cours de la dernière période biennale, conformément à son rôle de soutien à l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et *prenant note* de ses recommandations figurant à l'annexe de son rapport¹,

1. *Rappelle* aux Parties la responsabilité et l'obligation qui leur incombent de prendre les mesures nécessaires et pertinentes, notamment d'un point de vue juridique et administratif, pour appliquer le Protocole;
2. *Rappelle également* aux Parties l'obligation qui leur incombe d'assurer un suivi de l'application des dispositions fixées par le Protocole, conformément à l'article 33;
3. *Rappelle* que les Parties ayant du mal à respecter une ou plusieurs obligations fixées par le Protocole sont encouragées à demander l'assistance du Comité chargé du respect des obligations;
4. *Prie* les Parties de collaborer sans réserve lorsqu'elles sont invitées à fournir des informations sur leur respect des obligations fixées par le Protocole;
5. *Invite* les Parties qui ont accompli des progrès dans le respect de certaines obligations à communiquer des informations pertinentes sur les circonstances qui les ont permis, dans les champs à texte libre du modèle de rapport pour le quatrième rapport national ou dans le cadre des coopérations bilatérales ou régionales;
6. *Encourage* les Parties à utiliser les champs à texte libre du modèle de rapport pour le quatrième rapport national, afin de fournir des explications sur les réponses apportées, et *invite* les Parties

¹ CBD/CP/MOP/9/2.

ayant du mal à respecter certaines obligations à communiquer des informations sur les obstacles rencontrés dans les champs à texte libre du modèle de rapport pour le quatrième rapport national;

7. *Prend note* avec satisfaction des efforts déployés par les Parties pour respecter l'obligation qui leur incombe au titre du Protocole de fournir des informations au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

8. *Invite instamment* les Parties à adresser, en temps voulu, toutes les informations requises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, en particulier les évaluations de risques et les décisions finales relatives au premier mouvement intentionnel transfrontière d'organismes vivants modifiés destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement, notamment les organismes vivants modifiés destinés à des essais sur le terrain;

9. *Rappelle* aux Parties la nécessité de mettre continuellement à jour les coordonnées de leurs correspondants nationaux sur le site du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

10. *Invite instamment* les Parties à coordonner, à l'échelle nationale, les informations fournies dans les rapports nationaux et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, afin d'éviter toute incohérence, et *encourage* une communication entre les correspondants nationaux et les autorités nationales compétentes;

11. *Rappelle* aux Parties l'importance de nouer un dialogue constructif avec l'ensemble des parties prenantes, y compris les entreprises industrielles, le grand public, les peuples autochtones et communautés locales, et les femmes, afin d'assurer l'application effective du Protocole;

12. *Encourage* les Parties à intégrer la prévention des risques biotechnologiques dans leurs systèmes éducatifs;

13. *Invite instamment* les Parties et *invite* les autres gouvernements à fournir des financements volontaires, afin d'aider les Parties qui ont été priées par le Comité d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action sur le respect des obligations;

14. *Encourage* les Parties à consacrer des crédits à la prévention des risques biotechnologiques dans leurs budgets nationaux, dans la mesure du possible;

15. *Constate avec regret* qu'une Partie n'a pas remis ses rapports nationaux pendant plusieurs cycles d'établissement de rapports;

16. *Constate également* que le Comité chargé du respect des obligations et la Secrétaire exécutive ont contacté la Partie dont il est question au paragraphe 15 ci-dessus à de multiples occasions, conformément à la décision BS-V/1, en lui offrant notamment une assistance à la préparation de ses rapports;

17. *Demande* à la Partie dont il est question au paragraphe 15 ci-dessus de remettre son troisième rapport national de toute urgence;

18. *Encourage* la Partie dont il est question au paragraphe 15 ci-dessus à demander l'assistance du Comité chargé du respect des obligations, conformément à la décision BS-V/1, si elle a besoin d'une aide pour préparer ses rapports.
